

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2026

Règlement 430-2026 décrétant une dépense de 1 882 000 \$ et un emprunt de 1 882 000 \$ pour la réhabilitation de l'ancienne gare de Rigaud

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud désire effectuer des travaux pour réhabiliter la structure de l'ancienne gare ferroviaire patrimoniale en 1994 ;

CONSIDÉRANT QUE son intérêt patrimonial repose notamment sur ses valeurs historiques et architecturales ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne gare est un bâtiment inscrit au patrimoine canadien, ce qui implique une responsabilité de conservation, de mise en valeur et de pérennisation de l'actif bâti ;

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation vise à assurer la conservation à long terme du bâtiment, la sécurité du public et la préservation de son intégrité structurale ;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne gare s'inscrit dans une vision de développement territorial intégrée, notamment dans l'optique du développement futur d'une piste cyclable structurante reliant les infrastructures récréotouristiques du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur de l'ancienne gare contribuera à l'attractivité touristique, culturelle et communautaire du secteur ;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu

QUE le règlement numéro 430-2026 décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Rigaud tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Anne-Marie Déziel, Directrice du service des loisirs, de la culture et du tourisme, en date du 23 février 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 882 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 882 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet de règlement déposé à la séance du 10 mars 2026.

Charles Meunier
Maire

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière

Annexe A

Estimation détaillée



Titre : Restauration de la gare de train de Rigaud
Dossier(s) : 26-LCT-004
Répartition : A l'ensemble

No	Description	%	Montant calculé
1.0	Coûts directs de travaux 2026		
1.1	Travaux de décontamination		126 000.00 \$
1.2	Travaux de stabilisation (urgent)		64 000.00 \$
1.3	Coûts des travaux 2027-2028		
1.4	Phase 1 Restauration de l'enveloppe		860 000.00 \$
1.5	Phase 2 Restauration de l'enveloppe		340 000.00 \$
Sous-total 1.0 Coûts directs de travaux			1 390 000.00 \$
2.0	Contingences et honoraires (% des coûts directs)		
2.1	Contingences	10%	139 000.00 \$
2.2	Honoraires professionnels (ingénierie) et plan et devis	10%	139 000.00 \$
2.3	Frais carnet de santé et autres		14 900.00 \$
Sous-total 2.0 (Contingences et honoraires)			292 900.00 \$
Sous-total du projet (1.0+2.0)			1 682 900.00 \$
	TPS	5%	84 145.00 \$
	Retour de TPS	-100%	-84 145.00 \$
	TVQ	9.975%	167 869.28 \$
	Retour de TVQ	-50%	-83 934.64 \$
Total du projet NET			1 766 834.64 \$
Frais de financement temporaire et frais d'émission		6.5%	115 165.36 \$
Total du projet incluant le financement NET			1 882 000.00 \$

Approbations :

Anne-Marie Déziel
Directrice service des loisirs, de la culture et du tourisme

Date : 23-02-2026